



MAIRIE SAINTE ANNE SUR BRIVET

Service Restauration Scolaire : **02.40.88.28.66**

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Sainte Anne sur Brivet met en place un service de restauration municipale pour les enfants des écoles publique et privée, au restaurant scolaire à l'espace « Les Pirogues », situé 2ter, rue du Mortier Plat.

Les enfants sont accompagnés et encadrés par le personnel communal et périscolaire, de leur sortie de classe à 12h jusqu'à leur retour à l'école à 13h20.

Le restaurant scolaire constitue un lieu de vie et d'éducation qui demande de la part des enfants responsabilité, autonomie et adaptation aux règles de vie en collectivité. Ce lieu repose sur le respect des autres et le règlement intérieur en garantissant le bon fonctionnement.

Le personnel de la restauration et les élus référents ont autorité pour faire appliquer ce règlement. Les enfants et le personnel doivent respecter ce règlement.

DISPOSITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire se doit d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La restauration scolaire est un service public. La gestion administrative (inscriptions, facturation...) et le service du déjeuner sont assurés par le personnel municipal. La fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont effectuées par la société RestécO dans le cadre d'un marché public passé avec la Commune.

Les menus, ainsi que le présent règlement, sont affichés aux écoles, au restaurant scolaire et visible sur le site internet de la commune.

INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et annuelle. L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. Une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

- Pour les fréquentations régulières, inscription en mairie à l'année, au semestre ou au mois.
- Pour les fréquentations occasionnelles, possibilité d'inscription avant 9h le jour même.
- L'annulation des repas commandés est possible en prévenant la mairie **avant 9h** le jour même au **02-40-88-28-66** : **possibilité de laisser un message sur le répondeur/enregistreur** à toute heure. Une annulation qui arriverait après 9h, ne sera pas prise en compte et le repas du jour sera facturé.
- Les repas étant commandés en fonction du nombre d'enfants présents, les enfants non-inscrits sont acceptés mais passent en dernier au self (les enfants de maternelle ne sont pas concernés).

Circonstances exceptionnelles : En cas de grèves des enseignants ou des agents municipaux, d'intempéries avec annulation des transports scolaires, de sorties scolaires ou d'école le mercredi, toutes les inscriptions (régulières et occasionnelles) sont annulées automatiquement. Dans ces situations, il est nécessaire d'appeler le service restauration scolaire uniquement pour inscrire l'enfant.

HYGIENE

Avant de partir de l'école, les enfants sont allés aux toilettes et se sont lavés les mains.
Une serviette en papier est fournie tous les jours par le prestataire pour les primaires au self.
Une serviette en éponge, lavée tous les jours, est fournie pour les enfants de maternelle.

SANTE

- Allergies :

En cas d'intolérance alimentaire, vous devez prévenir l'école qui se charge de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en lien avec le médecin scolaire.
Le personnel de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments au moment des repas.

- Accident :

En cas de problème (restauration ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.

DEROULEMENT DU REPAS

Les enfants de **maternelle** sont servis à table.

- Les entrées sont dressées juste avant l'arrivée des enfants, sauf en cas d'entrée chaude.
- Le plat principal et le dessert sont servis individuellement. La viande est livrée découpée.

Du **CP** au **CM2**, les enfants bénéficient de la formule self.

L'ordre de passage se fait de la façon suivante :

- Les enfants sont appelés par niveau, les mêmes niveaux des deux écoles déjeunent en même temps.
- Les CP passent toujours en premier.
- Il y a une rotation hebdomadaire dans l'ordre de passage des autres niveaux.

Passage au self :

- L'enfant prend un plateau sur lequel il dépose couverts, verre et pain.
- Il prend une entrée parmi le choix proposé.
- Il prend un dessert parmi le choix proposé.
- Le plat chaud unique est servi par le personnel de la restauration.
- Il se dirige vers une table.
- A la fin du repas, il ramène son plateau vers l'espace dessert.

DISCIPLINE

Nous vous rappelons que bonbons et autres sucreries sont interdits sur la pause méridienne et seront confisqués, ainsi que les crayons, les lecteurs MP3, les téléphones portables et les tablettes.

Les lunettes de soleil, cartes de jeux et les livres sont autorisés mais la Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le service de restauration scolaire s'effectue dans le respect mutuel des parents, enfants et du personnel municipal.

L'enfant doit :

- Respecter « Les Règles du Restaurant scolaire » (cf. document joint).
- Ecouter les consignes du personnel.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect au personnel de service,

L'enfant recevra un avertissement verbal.

Si cette mesure ne s'avère pas suffisante, nous appliquerons l'échelle des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal à l'enfant avec mot d'information aux parents.
- Avertissement écrit envoyé par la mairie aux parents après deux mots d'information.
- Convocation de l'enfant avec ses parents après deux avertissements écrits avec l'Adjoint au Maire référent.
- Renvoi temporaire pouvant aller de un à quatre jours.

Le mot d'information envoyé au parent est rédigé par un agent, signé par l'enfant et remis aux parents par le biais de l'école. Ce mot doit être retourné signé par les parents sous un délai de 8 jours en Mairie.

Selon la gravité de la situation, un avertissement écrit peut être directement envoyé aux parents pour les informer de l'agissement de leur enfant.

Les élus municipaux en charge de la restauration scolaire se réunissent le cas échéant afin de proposer une solution constructive et adaptée au problème et pour décider d'une sanction en veillant à prendre une décision proportionnelle à la situation.

En cas de manque de respect vis-à-vis d'un agent ou d'un camarade, l'adulte présent incite l'enfant à demander des excuses, s'il ne le fait pas, cela sera signalé sur le mot transmis aux parents et l'enfant aura la possibilité de s'excuser le lendemain.

FACTURATION

La facturation est établie chaque mois sur la base du nombre de repas consommés.

Pour les enfants qui mangent ponctuellement au restaurant scolaire, la facturation est réalisée désormais de manière trimestrielle sachant que le montant minimum de facturation est de 5 euros. Les paiements sont à adresser à la Trésorerie de Pontchâteau.

Pour le règlement des factures, les familles peuvent opter pour le **prélèvement automatique**. Dans ce cas, joindre avec l'inscription, l'autorisation de prélèvement (les deux parties doivent être complétées, datées et signées) et fournir un RIB. *Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique l'année précédente, ne pas renouveler, nous reprenons systématiquement vos données.*

Chaque parent s'engage à régler la facture. En cas de non-paiement, un courrier recommandé sera adressé, accompagné d'une convocation, et les mesures adaptées seront prises.

PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature par M. le Maire.

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS ET QUALITE DE SERVICE APPORTE

Pour toute demande concernant le restaurant scolaire (inscription, facturation, discipline, etc.), les parents contactent le secrétariat de la mairie qui avise le cas échéant le personnel et les élus référents.

Pour des questions d'organisation, les parents ne peuvent pas se rendre directement au restaurant lors du service. Seuls les représentants des parents d'élèves référents du restaurant scolaire sont autorisés à observer ou participer à un repas et en font la demande préalable auprès de l'Adjoint au Maire référent.

Les familles ont la possibilité de demander à rencontrer un(e) représentant(e) de la collectivité en vue d'obtenir des renseignements sur l'organisation du service de restauration. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat de la Mairie qui programmera un rendez-vous soit avec l'agent responsable du service de restauration (sur le créneau horaire entre 9h00 et 10h00 les jours scolaires) soit avec l'Adjoint référent suivant l'objet de la demande.

L'Adjoint au Maire en charge de la restauration scolaire est à la disposition des parents sur rendez-vous pour répondre aux demandes individuelles et pour remonter si besoin à la commission restauration scolaire les éléments permettant de contribuer à l'amélioration du service apporté.

COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Elle se réunit deux ou trois fois par an et est composée :

- d'un représentant de la société de restauration,
- de parents référents des deux écoles ayant des enfants fréquentant la restauration scolaire
- d'enseignants,
- d'agents du service restauration,
- d'élus municipaux.

Fait à Sainte-Anne-sur-Brivet, le 12 octobre 2015

Le Maire,
Philippe BELLLOT

